



Résolution adoptée le 15 juin 2023 concernant une demande pour établir rapidement un plan spécial pour la récupération du bois issus des feux de forêt du printemps 2023 en Outaouais

**TRGIRTO 202306-6**

- Attendu qu' au printemps 2023, les feux de forêts ont affecté sérieusement les activités, les équipements et les installations de nombreux acteurs du territoire forestier public en Outaouais;
- Attendu que ces feux de forêt entraînent des conséquences néfastes sur tous les plans : environnemental, social et économique;
- Attendu que lors d'épisodes de feux de forêt, les autorités du MRNF ont notamment à établir un plan spécial visant la récupération du bois affecté par ces feux;
- Attendu que que la préparation d'un plan spécial par les autorités du MRNF se fait selon des modalités et des règles précises;
- Attendu que du côté des industriels forestiers concernés, on mentionne qu'on a notamment identifié le feu #238 comme étant propice pour une récupération du bois, et qu'il y a lieu de le prioriser dans le cadre de la préparation d'un plan spécial par les autorités du MRNF en Outaouais;
- Attendu qu' il y a lieu de préparer rapidement ce plan spécial avant que le bois issu des feux de forêt ne soit affecté par les insectes ravageurs;
- Attendu que que pour la préparation de ce plan spécial, il sera notamment important de consulter les communautés des Premières Nations.

**TRGIRTO 202306-6**

Sur proposition de Mme Monique Boivin, secondée de M. Dominik Chartier, il est unanimement résolu :

- De communiquer à la Direction générale des forêts de l'Outaouais du MRNF la préoccupation des partenaires de la TRGIRTO à l'égard de la situation des feux de forêt en Outaouais et de ses effets sur les acteurs du milieu;
- De demander aux autorités du MRNF d'établir rapidement un plan spécial pour la récupération du bois affecté par les feux de forêt en Outaouais et ce, en priorisant le feu # 238;
- De demander aux autorités du MRNF de s'assurer que la préparation de ce plan spécial se fasse dans le respect des modalités et des mesures réglementaires et législatives existantes, notamment en ce qui a trait à la consultation des communautés des Premières Nations.